MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la Consultation
(RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Objet de la consultation

Travaux subaquatiques de démontage, de recâblage et de chaudronnerie en vue de la remise en fonctionnement d'un débitmètre sur l'Orne à Caen

Remise des offres

Date et heure limites de réception : vendredi 9 octobre 2026 à 16h
(heure locale de l'adresse du RMO)

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - Objet et étendue de la consultation....3
ARTICLE 2 - Conditions de la consultation....3
2.1 - Définition de la procédure....3
2.2 - Décomposition de la consultation....3
2.3 - Nature de l'attributaire....3
2.4 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières....4
2.5 - Variantes....4
2.6 - Délai d'exécution des travaux....4
2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation....4
2.8 - Délai de validité des offres....4
2.9 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....4
2.10 - Clauses sociales et environnementales....4
2.11 - Visite sur site....5
ARTICLE 3 - Déroulement de la consultation....5
3.1 - Les intervenants....5
3.1.1 - Maîtrise d'ouvrage....5
3.1.2 - Contrôle technique....6
3.2 - Solution de base....6
3.2.1 - Documents fournis aux candidats....6
3.2.2 - Documents à produire....6
3.3 - Documents à produire par le candidat susceptible d'être retenu....7
ARTICLE 4 - Sélection des candidatures - Jugement et classement des offres....8
4.1 - Sélection des candidatures....8
4.2 - Jugement et classement des offres....8
ARTICLE 5 - Conditions d'envoi ou de la remise de l'offre....10
5.1 - Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....10
5.2 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique....11
5.2.1 - Remise de la copie de sauvegarde....11
5.2.2- Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde....12
ARTICLE 6 - Renseignements complémentaires....12
6.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
6.2 - Procédures de recours....12

ARTICLE PREMIER - Objet et étendue de la consultation

La présente consultation concerne :

Travaux subaquatiques de démontage, de recâblage et de chaudronnerie en vue de la remise en fonctionnement d'un débitmètre sur l'Orne à Caen

Le lieu d'exécution des travaux est le suivant : CAEN

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45231110-9	Travaux de pose de conduites
45231000-5	Travaux de construction de pipelines, lignes de communication et lignes électriques

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Définition de la procédure

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP)

2.2 - Décomposition de la consultation

Il est prévue une décomposition en tranches :

- tranche ferme : phase diagnostic ;

- tranche optionnelle n°1 ou 2 ou 3 : phase travaux.

Le marché n'est pas alloti.

2.3 - Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :
- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

2.5 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.6 - Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération

2.10 - Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les dispositions sont précisées à l'article 4.7.1 du CCAP

2.11 - Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Le candidat justifiera de sa visite en intégrant dans son mémoire technique des photos du site dans un paragraphe bien identifié.

Le maître d'ouvrage se tient à disposition pour réaliser une viste du site en sa présence avec le candidat, s'il le souhaite. le rendez-vous est à prendre auprès d'une des trois contacts suivants:
- Gwen GLAZIOU, gwen.glaziou@developpement-durable.gouv.fr, 02 50 01 84 23 - 06 29 92 25 75 ;
- Julien SCHOHN, julien.schohn@developpement-durable.gouv.fr, 02 50 01 84 22 - 06 31 03 81 09 ;
- Boris ALEXANDRE, boris.alexandre@developpement-durable.gouv.fr, 02 50 01 84 19 - 06 30 59 90 04.

Une offre n'utilisant que des photos aériennes issues de Google Maps ou Géoportail (ou tout autre portail numérique) ou reproduisant celles du CCTP sera classée comme irrégulière.

ARTICLE 3 - Déroulement de la consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 - Les intervenants

3.1.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

DREAL Normandie
SELB/B2HPC
1 rue Recteur Daure
14 000 CAEN

Tél. : 02 50 01 84 23 et 02 32 81 16 45
Courriel :b2hpc.selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

3.1.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Solution de base

3.2.1 - Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (chapitre VIII)
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF).

3.2.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années en particulier en matière de travaux subaquatiques pour des prestations analogues à celles prévues au cahier des charges, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe	Non
Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non
Le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.3 - Documents à produire par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4 - Sélection des candidatures - Jugement et classement des offres

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1 - Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2 - Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	**65 points**
1.1 – Qualité technique de l'offre - Les procédés d'exécution envisagés (travaux depuis les quais ou depuis l'Orne) en particulier pour les travaux subaquatiques (20 points) - Les moyens humains techniques et matériels utilisés (5 points) - Références de l'entreprise pour des travaux équivalents (20 points)	45 points
1.2 – Démarche qualité et performance en matière de protection de l'environnement - Le critère qualité prendra en compte le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité du candidat, et les démarches et procédures qualité mise en œuvre, comprenant notamment son organisation prévisionnelle, ainsi que les moyens dont il dispose pour réaliser ces autocontrôles (4 points) - Le candidat devra également indiquer les mesures qu'il compte prendre pour limiter les nuisances et la pollution (bruit, propreté, stockage, rejet des effluents, huiles utilisées, carburants), le stockage et le traitement des déchets (6 points)	10 points
1.3 – Hygiène et sécurité - Pour ce sous-critère seront pris en compte : les mesures envisagées par le candidat pour assurer l'hygiène et la sécurité des travaux conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier, le dispositif de sécurité mis en place lors des travaux (10 points)	10 points
2 - Prix des prestations	**35 points**

Pour le critère prix des prestations :
Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Méthodologie notation du critère prix des prestations :

Prix des prestations : l'offre est notée à partir du CDPGF complété et l'offre la moins-disante sert de référence. Le bordereau de prix doit être rempli en totalité.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note prix des prestations
=
(Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) *base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = note maximale du barame (35 points dans le cas présent)

ARTICLE 5 - Conditions d'envoi ou de la remise de l'offre

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5.1 - Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREALN-SELB-TX-SUBAQUA-CAEN**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1 - Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
Bureau Finances Marchés Publics
1 Rue recteur Daure
14 000 Caen

Copie de sauvegarde pour : Travaux subaquatiques de démontage, de recâblage, et de chaudronnerie en vue de la remise en fonctionnement d'un débitmètre sur l'Orne à Caen

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2.2- Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 4-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6 - Renseignements complémentaires

6.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **15 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 4-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres.

6.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 32 08 12 70
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr